

ARRETE MUNICIPAL n° A20250307-080

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – confortement de Talus	
Date	Du lundi 10 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025	
Lieu	Boulevard Victor Giraud	
Demandeur	Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
 - Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
 - Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
 - Vu la demande en date du 6 mars 2025, présentée par l'entreprise Fabre TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux boulevard Victor Giraud, du lundi 10 mars 2025 au vendredi 16 mai 2025 inclus ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, **boulevard Victor Giraud au droit des parcelles AV n° 213, n° 322 et n° 323, du dimanche 9 mars 2025 à 20 h 00 au vendredi 16 mai 2025 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, et à Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 mars 2025

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 07 MARS 2025

Notification le :